



## Séance du 26 avril 2022 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, Didier GOLINVEAU, Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ

Sylvie MURATORE, Présidente du CPAS

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé(s) :

Santa TERRITO

### Absent(s)

Olivier MATHIEU (qui entre en séance à 18H32), Christophe ANASTAZE (qui entre en séance à 18H32)

La séance publique est ouverte à 18H31

## Séance publique

### 1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser l'absence de Madame TERRITO.

### 2. Assemblée générale extraordinaire SWDE du 31 mai 2022

Par 20 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ ) et 4 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes;

Considérant l'affiliation de la Commune à la SWDE;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 28 mars 2022;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale ;

Décide :

Article 1 : De prendre connaissance de la date de l'assemblée générale extraordinaire de la SWDE prévue le 31 mai 2022 et d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale;
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes;
8. Modification de l'actionnariat;
9. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la SWDE.

### **3. Assemblée générale ordinaire IMIO du 28 juin 2022**

Par 20 voix pour ( Luciano D'ANTONIO, Francis COLLETTE, Karim MARIAGE, Mathieu MESSIN, Giuseppe LIVOLSI, Jean-François LACOMBLET, Antonio DE ZUTTER, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Abdellatif SOUMMAR, Olivier HERMAND, Maxim COCU, Salvatore CARRUBBA, Anne-Sophie JURA, Giuseppina NINFA, , Philippe SCUTNAIRE, Danièle DUCCI, Grazia MALERBA, Michaël CHEVALIER, Dalila GALLEZ ) et 4 abstentions ( Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Didier GOLINVEAU),

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Décide :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022 dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2: De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **4. Règlement de travail : modifications**

Monsieur MATHIEU et Monsieur ANASTAZE entrent en séance à 18H32.

A l'unanimité,

Vu la loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail ;

Vu la loi du 12 avril 1965 concernant la rémunération des travailleurs dans le secteur public ;

Vu la loi loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 novembre 2019 adoptant une nouvelle version du règlement de travail ;

Vu la loi du 14 décembre 2000 fixant certains aménagements du temps de travail dans le secteur public ;

Vu la réunion du Comité de négociation réuni en date du 19 avril 2022 ;

Vu la Commission du règlement et des affaires générales du 19 avril 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide :

Article 1 : D'approuver le règlement de travail tel que joint en annexe.

Article 2 : De le transmettre aux autorités de tutelle.

#### **5. Cadre Plaine de jeux 2022**

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 2004 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances;

Vu l'article L1212-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la plaine de jeux de Colfontaine est reconnue comme centre de vacances par l'ONE et respecte donc des normes d'encadrement des enfants;

Considérant que la plaine de jeux "CENTRE DE LOISIRS" est ouverte en notre commune du vendredi 1er juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le cadre du personnel et le montant des indemnités journalières;

Décide :

Article 1 : De fixer comme suit le cadre et les indemnités :

FIXATION DU CADRE :

Coordinateur(trice)s : 6

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 12

Moniteur(trice)s (non-brevetés) : 15

Bénévoles : 4

Femmes de charge (ALE) : pour +/- 250H

FIXATION DES INDEMNITES :

Coordinatrice : -- (\*)

Coordinatrice(teur)s : 90 €/jour

Moniteur(trice)s breveté(e)s : 75 €/jour

Monitrices brevetées : -- (\*\*)

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s : 55 €/jour

Moniteur(trice)s non-breveté(e)s :--(\*\*)

Femmes de charge (ALE) : suivant les heures effectuées/jour (5,95€/h)

Bénévole(s) : 10€/jour.

Les moniteur(trice)s breveté(e)s et non-breveté(e)s seront engagés en fonction du nombre d'enfants. Leur désignation sera faite par le Collège Communal. Il est tenu compte de la valeur des collations et repas servis gratuitement aux membres du personnel.

Article 2 : Les divers personnels seront engagés selon les contrats suivants :

Contrat article 17 ;

Contrat article 17bis ;

Convention de vacation ;

Convention de bénévolat.

Article 3 : (\*) Les coordinatrices ayant un contrat communal s'étalant au-delà de la période de la plaine de jeux, celles-ci ne seront pas rémunérées sur le budget de cette dernière.

Article 4 : (\*\*) Les moniteurs (trices) brevetées et non brevetées mis à disposition par le CPAS ( Article 60) ne seront pas rémunérés sur le budget de la plaine de jeux.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier.

## **6. CPAS - Adhésion à l'intercommunale IMIO**

A l'unanimité,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la Loi Orgnique;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio srl;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 25 avril 2022 décidant de prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio srl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie ;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale a décidé de souscrire une part de 3,71 € au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de "capital souscrit" euros. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de "capital souscrit" euros sur le compte de l'intercommunale iMio IBAN BE42 0910 1903 3954 ;

Vu que les actes des centres publics d'action sociale portant sur la création et la prise de participation dans les intercommunales sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal ;

Décide :

Article unique: d'approuver la décision du Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25 avril 2022 à savoir la décision de prendre part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio srl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et d'y souscrire une part de 3,71 € au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de "capital souscrit" euros.

## **7. Question(s) orale(s) d'actualité**

### Question n°1 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE souhaite savoir si il ne serait pas utile de se lancer dans le projet de poubelles intelligentes comme à l'école du futur.

### Question n°2 de Madame DASCOTTE

Madame DASCOTTE déclare que Hygea va modifier le schéma de collecte du Centre Mons. Elle souhaite savoir si notre commune sera bientôt concernée.

### Question n°3 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU demande quel type de matériel a été prévu dans le cadre du renouvellement du marché des feux d'artifice.

### Question n°4 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si une campagne de dératisation est prévue cette année.

Question n°5 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir à quoi vont servir les pinces à déchets achetées pour les écoles.

Question n°6 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU souhaite savoir si des opérations de mise en valeur sont prévues pour les 56 arbres remarquables parus au moniteur.

Question n°7 de Monsieur GOLINVEAU

Monsieur GOLINVEAU a constaté une occupation de la maison Armand Simon. Il souhaite savoir quels services s'y sont installés.

Monsieur HUBERT quitte la séance à 18H53 et ne la réintègre plus.

Le huis clos est prononcé à 18H53

La séance est clôturée à 19H19

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Président,  
Luciano D'Antonio